



## litige avec agence immobilière

Par **charly**, le **17/05/2009** à **18:04**

bonjour,  
mon agence à cesser son activiter et à été reprise par une autre agence, depuis 1 ans je suis locataire, depuis 20 ans et cete nouvelle agence me réclame un arriéré de 672,00€ correspondant à la taxe d'ordures ménagères de 2004 à 2008. après vérification de vos comptes, je cite nous avons constaté que la taxe d'ordure ménagères n'a jamais été récupérée, en à telle le droit !  
merçi de votre réponse.

Par **ardendu56**, le **17/05/2009** à **22:18**

charly, bonsoir

Malheureusement pour vous oui,  
Les OM sont des Charges locatives : Elles sont définies par la loi comme des sommes accessoires au loyer, leur paiement se prescrit dans les délais de 5 ans (art 2277 al 4 du Code civil).  
Ils peuvent remonter 5 ans en arrière.

Contactez l'ADIL ou l'ANIL de votre département pour être formellement assurés.

Bien à vous.

Par **charly**, le **21/05/2009** à **13:14**

merçi de votre réponse.